

Présentation Convention Judiciaire Renforcée

- Suite à la convention entre le Président du Tribunal d'Amiens, le Procureur de la République du Tribunal d'Amiens et l'A.E.M, en date du 28/09/2020 au titre des mesures de sursis probatoire,
- et après la mise en place d'un protocole de mise en œuvre desdites mesures avec le Service de l'Application des Peines du Tribunal d'Amiens, l'A.E.M. a été désigné par le Tribunal Correctionnel en vue de mesures de sursis probatoire pour 5 bénéficiaires au cours de cette année 2022 sur l'antenne d'Abbeville.
- Ainsi, dans une continuité, des bénéficiaires du suivi judiciaire renforcé sont dorénavant accompagnés au titre de mesure judiciaire post-sententielle.
- A cela il faut ajouter, que dans le cadre du dispositif du Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales, pour lequel l'A.E.M a été désigné pour sa mise en œuvre sur le département de la Somme, les bénéficiaires du dispositif poursuivis pour des faits de violences conjugales peuvent prétendre à un accompagnement psychologique spécifique à cette problématique.
- un Comité de Pilotage avec le Parquet du Tribunal d'Amiens est envisagé, reprenant notamment les 3 années d'expérimentations du dispositif. Instance à laquelle la présidence de l'Agglomération BAIE DE SOMME sera prochainement conviée.
- L'action de l'A.E.M. sur l'antenne d'Abbeville vise tout le territoire de la CABS